



**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VINGT TROIS FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN À 18H00**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Liberté en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire.

Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 23

Convoqués le : 18/02/2021

**Étaient présents** : M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Richard PERRET, M. Marc BURGUND, Mme Nathalie COLLIN-CESTONE, M. Christian HANEN, Mme Marie Josée HANESSE, M. Claude BEBON, Mme Catherine KOCZANSKI, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Maud HEMONET, Mme Sandrine ZELL, M. Jean VELTRI, Mme Annick GRATTIER de SAINT LOUIS, M. Bernard CHOLLOT, Mme Mariëlle SANCHEZ, Mme Anna GALLETTA, M. Jean-Jacques NEYHOUSER et M. Georges KRAUS.

**Absents ayant donné pouvoirs** : Mme Pascale GIQUELLO a donné pouvoir à M. Jean-Jacques NEYHOUSER

**Secrétaire de séance** : M. Christian HANEN

=====

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

=====

Monsieur le Maire demande si les élus ont des observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

*M. KRAUS demande à ce qu'il soit procédé à une modification du procès-verbal. Il indique qu'il ne sait pas à quoi correspond la page 114 du PLU et qu'il n'a jamais dit cela. Il demande à ce que soit retiré ce numéro de page. Il poursuit en indiquant qu'il faut compléter le passage relatif à la déclaration des droits de l'arbre. Cette dernière s'assimile à la Déclaration Universelle des Droits de L'Homme et non à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.*

*M. NEYHOUSER propose de revenir sur un événement récent concernant un arbre.*

*M. le Maire répond qu'il s'agit de l'approbation du Procès-Verbal et qu'il ne s'agit pas de refaire le débat de la séance précédente.*

*M. NEYHOUSER indique qu'il souhaite que ce point soit étudié au prochain conseil municipal et souhaite avoir des explications concernant l'abattage du tilleul.*

*M. le Maire répond qu'il dispose déjà de tous les éléments d'information sur ce sujet.*

*M. CHOLLOT demande à avancer dans l'étude de l'ordre du jour.*

Le Procès-Verbal de la séance du 26 novembre 2020 est approuvé :

**Pour : 21**

**Abstention : 2** (M. NEYHOUSER et Mme GIQUELLO)

=====

Monsieur le Maire donne lecture de la décision n°2021/01.

*M. NEYHOUSER dit qu'il a pu consulter le marché public en mairie et qu'il a constaté une erreur de prix dans deux lots au regard du rapport d'analyse.*

*M. le Maire dit que l'information sera vérifiée et que la décision sera modifiée au besoin.*

*M. NEYHOUSER dit que les prix sont bas étant donné la technicité des travaux à entreprendre. Il s'étonne que l'ONF n'ait pas été retenu au regard de son expertise dans le milieu arboricole.*

*M. le Maire répond qu'il n'a pas été le meilleur au regard des critères fixés dans le règlement de consultation.*

=====

### **Point n°1 : Imputation des dépenses au compte 6232**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la liste des dépenses figurant ci-dessous :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, jouets, posters, stickers, ballons et autres jeux, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, repas ou sortie annuelle des aînés, repas et sorties des élus et du personnel, décès, noce d'or, vœux de la nouvelle année, colis des anciens, accueil des nouveaux habitants, organisation de manifestations dans le cadre d'échanges internationaux ;

- les fleurs, boîtes de chocolats, bouquets, cadeaux pour enfants, gravures, médailles, chèques cadeaux, cartes cadeaux, bons cadeaux, céramiques, coupes, livres, vins, produits gastronomiques locaux et nationaux, œuvres d'art, sculptures et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles et associations, militaires ou lors de réceptions officielles, de départs en retraite, d'un colis de fin d'année au personnel, de réceptions mettant à l'honneur une réalisation de la commune ou un cadre festif ;

- les fournitures nécessaires à l'organisation des festivités telles que la vaisselle, les ustensiles et toutes autres fournitures matérielles ou immatérielles nécessaires à la mise en œuvre des festivités ;

- les feux d'artifices, frais d'annonce et de publicité liés aux cérémonies et festivités, dépenses liées à l'organisation de concerts, manifestations culturelles, cinéma en plein air, dépenses de communication (banderoles, affiches, grilles d'exposition, flyers, invitations, droits SACEM et autres ...) ;

- les prestations de surveillance de sociétés privées et le paiement des orchestres dans le cadre des festivités et cérémonies ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

La liste mentionnée ci-dessus n'est pas exhaustive et de nouvelles animations, manifestations et spectacles pourront être organisés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé d'approuver l'imputation de la liste des dépenses énumérées dans la présente délibération au compte 6232.

VU l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret relatif aux pièces justificatives des dépenses dans le secteur des collectivités locales (D2007-450 du 25 mars 2007),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'imputation des dépenses listées dans la présente délibération au compte 6232.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvée**

**Pour : 20**

**Abstention : 3** (M. NEYHOUSER, Mme GIQUELLO

et M. KRAUS)

*M. KRAUS demande si ce point est nouveau ou si cette délibération est régulièrement prise par l'assemblée délibérante.*

*M. le Maire répond que cette délibération a été adoptée sous l'ancien mandat il y a deux ou trois ans et que le comptable public demande à ce qu'elle soit prise à nouveau pour le nouveau mandat.*

#### **Point n°2 : Imputation des dépenses au compte 6257**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6257 « Réception » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la liste des dépenses figurant ci-dessous :

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- les dépenses engagées à l'occasion de la réception d'invités, d'artistes, de troupes de théâtre ou des musiciens, ayant trait aux frais de repas, d'hébergement et de transport y compris pour les dépenses liées à la résidence d'auteur qui a lieu chaque année ;
- d'une façon générale l'ensemble des denrées, cocktails servis lors des réceptions officielles et inaugurations ;
- l'achat de pâtisseries et entremets pour accompagner les apéritifs offerts ;
- l'achat de boissons pour les rafraîchissements dans le cadre des cérémonies officielles organisées, ou pour approvisionner le stock de la commune ;
- l'achat de nappes, serviettes, verres, couverts, rubans, décorations ainsi que les prestations liées à la mise en place des manifestations (traiteurs) ;
- les frais de repas, de nourriture, de repas en maison de retraite ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'imputation des dépenses listées dans la présente délibération au compte 6257.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvée**

**Pour : 20**

**Abstention : 3 (M. NEYHOUSER, Mme**

GIQUELLO et M. KRAUS

**Point n°3 : Signature de la convention pour la résidence d'auteur**

Monsieur Yannick GROUTSCH, Adjoint au Maire en charge de la communication, de la culture et de la bibliothèque, explique au conseil municipal que la résidence d'auteur qui se tient chaque année à Scy-Chazelles rencontre un réel succès.

La résidence d'auteur repose sur un partenariat entre l'Université de Lorraine (le laboratoire CREM), le Département de la Moselle, la Région Grand Est ainsi que d'autres acteurs comme la DRAC qui participent directement ou indirectement à ce projet. Cet engagement entre ces différents acteurs se concrétise notamment par la mutualisation des dépenses engendrées par la résidence d'auteur entre le Conseil départemental de la Moselle, la Région Grand Est et la DRAC. La municipalité n'apporte que des contributions en nature.

Le projet de résidence n'est pas arrêté en début d'année par les partenaires de la commune. Ces derniers demandent néanmoins un engagement juridique et financier dans l'opération de sa part. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention en résidence d'auteur pour la durée du mandat dès lors que la rémunération de la prestation de l'auteur n'excède pas 4 000 € H.T. Si ce seuil est dépassé, le conseil municipal sera à nouveau saisi.

Sur proposition de Monsieur Yannick GROUTSCH, Adjoint au Maire en charge de la communication, de la culture et de la bibliothèque, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec les différents auteurs pour la durée du mandat et d'autoriser la commune à prendre en charge les frais de déplacement, la rémunération de l'auteur et les frais d'hébergement et de repas pour la durée du mandat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer annuellement la convention pour la résidence d'auteur pour la durée du mandat.

PRECISE que la limite financière de l'engagement à hauteur 4 000 € H.T correspond à la rémunération de la prestation de l'auteur.

AUTORISE le Maire à prendre en charge les dépenses liées à l'opération c'est-à-dire aux déplacements de l'artiste participant à la résidence d'auteur sur le fondement du Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 pour la durée du mandat.

AUTORISE le Maire à prendre en charge les frais d'hébergement et de repas, et la rémunération de l'artiste pour les résidences d'auteur durant le mandat.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvée**

**Pour : 23**

*M. KRAUS s'adresse à M. GROUTSCH en lui disant que c'est un projet magnifique et de qualité.*

*M. GROUTSCH dit que la résidence offre un cadre serein qui permet à l'auteur de produire un véritable travail littéraire notamment avec les écoles. Il y a aussi l'impression de son œuvre qui est ensuite distribuée l'année suivante.*

*M. le Maire dit que la précédente édition s'est déroulée dans un cadre particulier avec la pandémie. Elle a eu cependant le succès escompté et il s'en félicite. Il espère que l'édition 2021 pourra avoir lieu.*

*M. le Maire dit qu'il souhaite une délibération valable pour la durée du mandat de façon à éviter d'y revenir chaque année.*

#### **Point n°4 : Demande de dérogation aux rythmes scolaires**

Madame Claire ADAM, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, du tourisme et des affaires scolaires et périscolaires explique au conseil municipal que la demande de dérogation des rythmes scolaires doit être à nouveau formulée auprès des services de l'éducation nationale. Elle rappelle que ce dispositif a été mis en place à la rentrée scolaire de 2013 sous l'impulsion du Ministre de l'Education Nationale de l'époque M. Vincent PEILLON. La suppression de la semaine de quatre jours a fait l'objet d'un débat notamment sur la confusion entre le temps scolaire et périscolaire.

Le Ministre de l'Education Nationale M. Benoit HAMON a assoupli la réforme en proposant que les activités périscolaires puissent être concentrées sur une demi-journée, et la semaine allégée au détriment des vacances. Les communes ont eu par la suite la possibilité de déroger à ce principe et de revenir à la semaine de 4 jours. La commune a fait ce choix en 2017.

Les conseils d'écoles ont respectivement eu lieu en maternelle et en primaire le 08/01/2021 et le 15/01/2021.

Ils ont émis le souhait de poursuivre la semaine de 4 jours. En effet, l'avis des parents a également été pris en compte : près de 98 % souhaitent le maintien à 4 jours d'école. Les motivations demeurent les mêmes que par le passé. Le coût non négligeable du dispositif d'une semaine à 4,5 jours, la fatigue et la lassitude des enfants à l'école ainsi que la faible portée pédagogique du dispositif sont une motivation suffisante pour continuer à y déroger.

Sur proposition de Madame Claire ADAM, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, du tourisme et des affaires scolaires et périscolaires, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours pour les écoles maternelles et primaires de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

EMET un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours d'école.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents demandant au D.A.S.E.N de continuer à appliquer cette dérogation aux écoles de la commune.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

#### **Approuvée**

**Pour : 20**

**Contre : 2** (M. NEYHOUSER et Mme GIQUELLO)

**Abstention : 1** (M. KRAUS)

*M. NEYHOUSER dit qu'il n'est pas d'accord avec la présentation qui a été faite par Mme ADAM. Il dit se référer à de nombreux experts qui préconisent de maintenir l'école sur 4,5 jours en raison du rythme biologique de l'enfant. Une semaine de 4 jours les oblige à avoir une attention soutenue sur une période plus courte. Ce surcroît d'attention n'est pas assimilé par l'enfant. Il regrette que le retour aux 4 jours corresponde à une demande du plus grand nombre et non au bien-être des enfants. Il dit que le débat sur les 4 jours doit être relancé au niveau national.*

*Mme ADAM ne partage pas cette analyse. La semaine des 4,5 jours a été expérimentée dans la commune pendant plusieurs années avec la mise en place*

de différents ateliers et animations. Les enfants étaient fatigués bien avant la fin de semaine et les enseignants faisaient aussi état de ce problème.

**Point n°5 : Amortissement et neutralisation de l'Attribution de Compensation d'Investissement**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune n'est en principe pas soumise à l'obligation d'amortir les biens visés par l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cependant, la commune y est obligée dans certains cas notamment en ce qui concerne l'amortissement des frais d'étude non suivis de travaux et l'attribution de compensation de Metz Métropole. L'amortissement de l'ACI est une opération comptable d'ordre car elle est neutralisée par une dépense et une recette. Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette de fonctionnement au compte 7768. La neutralisation des investissements devra être votée chaque année.

Biens	Durée d'amortissement
Attribution de compensation	1 an

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent tableau d'amortissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus pour la durée du mandat.

APPROUVE la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement pour l'exercice 2020.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvée**

**Pour : 20**

**Abstention : 3 ( M. NEYHOUSER, Mme**

**GIQUELLO et M. KRAUS)**

**Point n°6 : Convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en Difficulté**

Madame ADAM, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, du tourisme et des affaires scolaires et périscolaires, explique au conseil municipal que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D) de la circonscription concerne les communes d'Amanvillers, de Montois-la-Montagne, de Roncourt, de Sainte-Marie-aux-Chênes, de Saint-Privat-la-Montagne, de Scy-Chazelles et de Moulins-Lès-Metz. Cette dernière commune a été désignée par l'Education Nationale comme pilote pour le R.A.S.E.D en lieu et place de la commune de Montois-la-Montagne. Cette désignation est justifiée par les équipements utiles et nécessaires que le R.A.S.E.D possède au sein de l'école primaire Paul Verlaine de Moulins-Lès-Metz.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens financiers pour le fonctionnement du R.A.S.E.D et au terme d'échanges fixant les modalités entre les sept communes, il est nécessaire d'établir une convention détaillée en annexe et résumée ainsi : la commune de Moulins-Lès-Metz effectue les achats nécessaires au fonctionnement et en investissement du R.A.S.E.D. Ces dépenses sont réparties au prorata du nombre d'élèves dans chaque commune selon les chiffres communiqués par l'inspection académique. Chaque commune devra procéder au remboursement de ces dépenses sur présentation des factures et des justificatifs.

La convention est établie pour une durée de trois ans reconduite tacitement.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvée**

**Pour : 23**

**Point n°7 : Attribution d'un numéro de voirie sur la parcelle située section 2 n° 293**

Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, de la planification territoriale, de l'environnement et du logement rappelle aux membres du conseil municipal que le Département de la Moselle a vendu l'ancienne maison de l'enfance au promoteur immobilier AB PROMOTION afin de réhabiliter le site.

Le Département restant propriétaire du pavillon de l'ex directeur, il convient de lui attribuer une numérotation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de lui attribuer le n° 8 de la rue de l'Abbé Roget.

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, de la planification territoriale, de l'environnement et du logement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le n° 8 rue de l'Abbé Roget pour la parcelle située section 2 parcelle n° 293.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvée**

**Pour : 23**

**Point n°8 : Acquisition d'une bande de terrain auprès du Conseil Départemental de la Moselle**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il a été prévu la création d'une liaison piétonne reliant la rue de Moulins au chemin des Grandes Côtes.

Le Conseil Départemental a accepté de céder à l'euro symbolique une bande de terrain en contrebas de « la Mecs » cadastrée section 2 n°292/108 d'une contenance 10 ares 91 ca.

Il a été convenu que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre et les frais de pose de la clôture séparative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le plan d'arpentage joint en annexe ;

VU l'accord du Conseil Départemental en date du 29 Octobre 2020 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 2 n°292/108 d'une contenance 10 ares 91 ca.

AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents y afférents.

PRECISE que les frais d'arpentage ainsi que de mise en place d'une clôture seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvée**

**Pour : 23**

**Point n°9 : Charte « commune nature »**

Madame ADAM, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, du tourisme, des affaires scolaires et périscolaires, explique au conseil municipal que la commune veut continuer à promouvoir ses actions écologiques et environnementales auprès des habitants et des touristes. Pour obtenir cette distinction qui peut être atteinte sur plusieurs années, il faut respecter les trois conditions suivantes :

- Elaboration d'un plan de désherbage ou de gestion différenciée des espaces verts communaux. Il a pour objet le repérage et le classement des zones traitées, avec évaluation des risques pour les ressources en eau. Il doit intégrer un diagnostic des pratiques communales en matière de traitement phytosanitaire.
- Signature de la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux qui traduit l'engagement volontaire de la collectivité dans une démarche progressive et continue de réduction, voire de suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires. Cet engagement comprend 3 niveaux successifs de mise en œuvre.
- Concourir à la distinction « commune nature » tous les deux ans : pour chacun des niveaux, une distinction est attribuée à la collectivité pour rendre lisible son engagement dans la durée. Les communes volontaires peuvent bénéficier gratuitement d'un audit de leurs pratiques, d'une formation de leurs élus et de leur personnel ainsi que de la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune à la charte « commune nature ».

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la « charte commune nature ».

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvée**

**Pour : 20**

**Abstentions : 3 ( M. NEYHOUSER, Mme**

GIQUELLO et M. KRAUS)

*Mme ADAM dit que l'adhésion à la « charte commune nature » est à mettre en parallèle avec la volonté d'obtenir la 3<sup>ème</sup> fleur au label.*

*M. NEYHOUSER demande combien coûte l'adhésion à ce dispositif.*



*Mme ADAM dit que c'est gratuit dans la configuration choisie. Si la commune le voulait, elle pourrait bénéficier d'un audit et de formations financées à 80 %. Cependant, les services et les élus ont décidé de réaliser eux-mêmes les actions nécessaires pour obtenir une distinction.*

*M. NEYHOUSER demande si la commune est en capacité d'atteindre les objectifs fixés par la charte.*

*Mme ADAM répond qu'il y a de fortes probabilités d'obtenir deux à trois "libellules" dès la première tentative.*

*Mme ZELL ajoute que les élus ont reçu un dépliant avec l'envoi des pièces du conseil municipal. Elle indique qu'il y a un travail de communication à effectuer auprès des habitants qui ne sont pas réceptifs au « 0 phyto ». Laisser la nature entrer dans la ville implique de ne pas tondre fréquemment les espaces verts et de laisser une place à la biodiversité. Des petits panneaux devront être apposés pour expliquer les raisons de l'enfrichement d'espaces précédemment fauchés.*

*M. le Maire dit qu'un article sera rédigé à cet effet dans un prochain bulletin municipal.*

#### **Point n°10 : Adhésion au groupement de commandes Fus@e**

Madame Claire ADAM, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, du tourisme, affaires scolaires et périscolaires expose au conseil municipal que le Département de la Moselle porte le projet Fus@e avec l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien-école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule Fus@é comme «Faciliter les usages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un espace numérique de Travail du 1er degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet espace numérique de Travail du 1er degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes concernant le numérique pour équiper les écoles (incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en main au titre de l'expertise technique du Département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.

- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif « Ambition Moselle ».

Aussi, afin de permettre à notre ou nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférentes.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif « Ambition Moselle ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes du Conseil Départemental.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

**Approuvée :**

**Pour : 23**

*M. CHOLLOT demande si la centrale d'achat propose un éventail de matériel de différentes provenances.*

*Mme ADAM répond qu'il y a un grand choix mais que le volet "équipement" intéresse moins la commune car l'école est bien équipée.*

*Mme ADAM ajoute que la commune est pré-inscrite à titre d'essai au travers du programme "Ariane 57".*

*M. le Maire dit que cela intéressera sans doute plus les communes rurales moins bien dotées.*

#### **Point n°11 : Location temporaire de la cuisine de la salle de l'Esplanade à un professionnel**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que M. CORDIER, habitant de Scy-Chazelles, exerce une activité professionnelle de traiteur. Ce dernier souhaite louer la cuisine de la salle de l'Esplanade pour y produire ses plats. Dans la mesure où les dispositions sanitaires actuelles ne permettent pas de louer cet espace aux particuliers, il semble judicieux de diversifier les recettes de fonctionnement. Le prix de la location est de 1 000 € par mois à compter du 01<sup>er</sup> mars. Le préavis pour mettre un terme à la location est fixé à un mois et les deux parties pourront y recourir. L'utilisation de la cour de la mairie n'est pas autorisée pour stationner durablement le véhicule du traiteur.

Monsieur le Maire propose d'approuver le loyer mensuel de 1 000 € correspondant à la durée de la location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 1 000 euros le prix mensuel de la location de la salle de l'esplanade pour un professionnel.

AUTORISE la location pour une durée 12 mois ainsi que la possibilité de dénoncer la convention par les parties avec un préavis d'un mois.

PRECISE qu'aucune indemnisation ne pourra être demandée par le bailleur en cas de résiliation à l'initiative de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la location de la cuisine de l'esplanade avec un professionnel.

**Approuvée**

**Pour : 20**

**Abstentions : 3 ( M. NEYHOUSER, M.**

**KRAUS et Mme GIQUELLO).**

*M. NEYHOUSER s'interroge sur l'avenir de ce contrat lorsque le protocole sanitaire sera allégé. Il demande si la cuisine sera louée aux habitants.*

*M. le Maire répond que le contrat prendra fin dès lors que la salle pourra être louée.*

*M. NEYHOUSER demande si M. CORDIER vient avec son propre matériel.*

*M. le Maire répond qu'il apporte le sien.*

*M. NEYHOUSER demande si M. CORDIER ne dispose pas de ses propres installations.*

*M. le Maire répond quelles sont trop exigües et que c'est la raison qui motive la location de cette cuisine en attendant une solution définitive*

*M. NEYHOUSER demande s'il invitera ou recevra des clients pour venir chercher les produits.*

*M. le Maire répond qu'il ne peut pas le faire en raison du protocole sanitaire en vigueur. Il s'agit de livraisons.*

*M. NEYHOUSER demande si le contrat aura une durée de 6 ou 12 mois.*

*M. le Maire répond qu'il aura une durée de 12 mois maximum. Il pourra être dénoncé avant ce délai dès lors que la salle pourra être relouée. Il est possible que le contrat prenne fin au 31 août 2021.*

### **Point n°13 : Cession d'une partie de terrain section 9 parcelle 397**

Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, de la planification territoriale, de l'environnement et du logement expose aux membres du conseil municipal que le promoteur MAGNUM IMMOBILIERE, en charge de la reconversion de l'ancien site ALDI, s'est rapproché de la commune pour connaître le prix d'une partie de terrain située en fond de section 9 parcelle n° 397, représentant une superficie de l'ordre de 100 m². Il s'agit en réalité d'un talus en fond de rue, qui est adjacent aux parcelles lui appartenant et faisant partie de son projet immobilier. Cette cession présente un intérêt pratique, car en l'état actuel des choses, deux talus de pentes inversées se feront face et l'entretien de cet espace en sera d'autant plus complexe. La commune a sollicité l'avis du service des domaines pour obtenir une estimation du bien. Ce dernier l'a évalué à 5 000 € l'are. Le promoteur, dans un courrier du 11 février 2021, a exprimé son accord sur le montant de la cession.

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, de la planification territoriale, de l'environnement et du logement, il est proposé d'approuver la vente du bien précité au prix de 5 000 € l'are.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service des domaines en date du 09/02/2021,

Vu la proposition d'achat de MAGNUM IMMOBILIERE en date du 11/02/2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession du bien situé section 9 parcelle n°397 d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> selon arpentage à intervenir, au prix de 5 000 € l'are.

APPROUVE l'offre de MAGNUM IMMOBILIERE au prix de 5 000 € l'are.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier ainsi qu'à la cession.

PRECISE que les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvée**

**Pour : 20**

**Contre : 3 (M. NEYHOUSER, Mme**

GIQUELLO et M. KRAUS)

*M. KRAUS dit que le promoteur MAGNUM IMMOBILIERE s'est rapproché de la commune pour acquérir ce terrain qui lui est vendu au prix minimum fixé par les Domaines. Deux opérations de ce promoteur sont actuellement menées sur le territoire de la commune sur l'ancien terrain ALDI et au chemin des Grandes Vignes. MAGNUM IMMOBILIERE génère des bénéfices dans le cadre de ses opérations immobilières et la commune pourrait lui vendre ce terrain plus cher. M. KRAUS demande à ce que le promoteur fasse un effort pour améliorer son offre.*

*M. le Maire répond qu'il n'est pas là pour défendre les intérêts du promoteur. Il faut cependant remettre les choses dans le contexte, car il est question d'un talus et non d'un terrain. La commune a un talus et le projet va créer un autre talus en pente inversée. Vendre le talus 5 000 € n'est pas un cadeau. L'estimation est cohérente.*

*M. NEYHOUSER dit que MAGNUM pourrait ne pas laisser le talus en l'état et pourrait l'exploiter pour le valoriser au regard du projet immobilier en cours.*

*M. le Maire dit que les contraintes de pente sont très fortes et qu'une bande de terrain de 4 mètres de large en pente ne sera jamais aménagée en terrain plat.*

*Mme BASSOT complète en disant que cela sera plus agréable pour les futurs habitants. Elle dit que le conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de cette offre. Elle peut être rejetée si la majorité le décide.*

*M. KRAUS admet la réalité de la pente mais estime toutefois que le promoteur y trouve son compte.*

*M. le Maire répond que la commune y trouve également son compte, pas uniquement financière, car elle n'aura pas à entretenir le talus.*

**Point n°12 : Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune fait face à des besoins ponctuels de personnel aux services techniques, au périscolaire et à la mairie. La recherche de compétences n'est pas toujours fructueuse et le besoin est souvent immédiat (remplacement d'un agent malade, accroissement temporaire d'activité, congé parental, congé de formation etc...). Le Centre de Gestion de la Moselle (C.D.G) propose un service de missions temporaires à

destination des communes. La convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties et s'achèvera au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelée tacitement mais elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant la date anniversaire. La convention prévoit les éléments financiers suivants :

La commune rembourse au Centre de Gestion le montant du traitement brut (traitement base indiciaire + le cas échéant, le Supplément familial de traitement + les heures complémentaires/supplémentaires + les congés payés + le cas échéant, les indemnités de licenciement) + les charges patronales + les frais d'assurance du personnel auprès de l'assureur du Centre de Gestion de la Moselle.

Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre de Gestion, déterminés en fonction de la catégorie de l'emploi occupé et de la taille de la collectivité territoriale :

personnels	collectivités territoriales de 1 500 à 3 499 habitants
catégorie C	65 €
catégorie B	105 €
catégorie A	205 €

Les frais de gestion précités couvrent la gestion administrative du dossier à l'exception des visites médicales.

A cela s'ajoute le versement mensuel d'une indemnité compensatrice de congés payés qui correspond à 10% du traitement brut indiciaire pour les missions inférieures ou égales à un mois.

La convention prévoit aussi les modalités de prêt du personnel intérimaire où un agent ne peut être mis à disposition plus d'un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention proposé par le Centre de Gestion de la Moselle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention cadre.

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents.

AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service.

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Centre de Gestion de la Moselle, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvée**

**Pour : 20**

**Abstentions : 3 ( M. NEYHOUSER, Mme**

GIQUELLO et M. KRAUS)

*M. NEYHOUSER demande si la commune a une idée du nombre d'heures que représentent les intérimaires sur l'année.*

*M. le Maire répond que ce poste coûte entre 6 000 et 10 000 euros selon les années et au regard de l'activité liée aux manifestations.*

#### **Point n°14 : Orientations budgétaires relatives au budget primitif 2021**

M. Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un débat d'orientation budgétaire tel qu'imposé par la réglementation pour les communes de plus de 3 500 habitants, mais d'une démarche volontaire de sa part traduisant son souci de transparence.

M. Maire présente un power-point sur la base de la note envoyée avec les convocations.

*M. KRAUS dit que le parking rue de Crimée devait être financé par le terrain du lavoir qui a été vendu au prix initial de 325 000 € puis de 280 000 €. Le reste devait être financé par le FCTVA.*

*M. le Maire répond que la vente du terrain est bien inscrite dans les restes à réaliser.*

*M. KRAUS demande au Maire comment il envisage l'avenir de la dette communale sur le mandat.*

*M. le Maire répond qu'elle sera stable voire à la baisse. Il affiche la même volonté politique que lors du précédent mandat concernant ce point.*

*M. KRAUS demande quand les prêts arrivent à échéance.*

*M. le Maire ne dispose pas des dates précises en séance, elles s'échelonnent au fil des années.*

*M. KRAUS relève que le Maire a expliqué que le prêt de 350 000 € servirait en même temps à faire une avance de trésorerie. Il s'interroge sur ce besoin de liquidité pour terminer l'année d'autant qu'on pourrait utiliser le FCTVA à cette fin.*

*M. le Maire répond qu'il faut payer les dépenses avant de recevoir les subventions.*

*M. le Maire poursuit et s'interroge à présent sur la fiscalité locale. Il demande au conseil municipal comment il envisage ce point.*

*Aucune réponse.*

*M. le Maire reprend la parole en disant qu'il ne souhaite pas augmenter les impôts locaux.*

*M. KRAUS dit que les taux sont votés par le conseil municipal. La taxe d'habitation a été augmentée de 9% en 2014, au début du mandat précédent. A la fin de ce même mandat, il a calculé qu'elle avait mécaniquement augmenté de 15% en raison de la révision des bases locatives opérées par les services de l'Etat. Il rappelle que la taxe d'habitation est votée par le conseil municipal alors que les bases sont votées par l'Etat.*

*M. le Maire répond que ce propos est un leitmotiv de M. KRAUS. Il poursuit en indiquant que chacun a bien compris à présent que les bases augmentent chaque année mais que le conseil municipal doit se prononcer sur l'avenir et pas sur des taux d'il y a plus de 7 ans. Il ne souhaite ni augmenter la fiscalité locale ni réinstaurer les taxes supprimées durant le précédent mandat.*

*M. NEYHOUSER s'interroge sur le logement social. M. François GROSDIDIER a annoncé ses priorités dans ce domaine et a déclaré qu'il fallait moins de logements sociaux à Metz, Woippy et Montigny-lès-Metz. Il demande si la commune va devoir construire plus de logements sociaux.*

*M. le Maire répond que le Président de la Métropole veut faire de moins grosses opérations immobilières sociales sur ces villes mais qu'il souhaite plus de mixité sociale. Le Plan Local de l'Habitat a été adopté par la Métropole pour six ans et il fixe le nombre global de logements, dont les logements sociaux, à construire*

dans les communes membres. Les bailleurs sociaux sont quant à eux réfractaires à construire dans les petites communes. En effet, ils n'équilibrent pas l'opération entre les aides perçues et les dépenses.

M. NEYHOUSER demande si la commune est concernée par le PLH.

M. le Maire répond que c'est le cas comme toutes les communes de la Métropole. Pour Scy-Chazelles, le PLH prévoit entre 80 et 100 logements nouveaux sur ses 6 années de validité. Il précise que seules les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de respecter le taux de 20% de logements sociaux. Néanmoins, la commune de Scy-Chazelles est vertueuse sur ce point, avec un taux de l'ordre de 17% de logements sociaux actuellement.

Sur un autre sujet, M. le Maire poursuit en disant que les tarifs de la cantine et du périscolaire devront être révisés. Cela fait près de 10 ans qu'ils ne l'ont pas été et la CAF a déjà demandé à plusieurs reprises de les augmenter pour prendre en compte le coût de la vie. Il n'y a en revanche pas de volonté spécifique d'augmenter le prix de location des salles qui ont été revus récemment. Concernant l'emprunt de 350 000 €, il est nécessaire pour assurer l'équilibre budgétaire.

### Point divers

M. KRAUS demande :

- 1) quand sera remplacé l'arbre abattu de la croix Gilbrin et souhaite connaître son essence,
- 2) précise qu'il est d'accord avec le diagnostic phytosanitaire de l'ONF mais qu'il souhaite connaître la date de concrétisation
- 3) à qui seront confiés les travaux
- 4) ce que compte faire le maire pour empêcher les nuisances que va générer l'autorisation de construire délivrée à Monsieur SOLMAZ

M. le Maire répond que les points 1) et 2) seront analysés par les commissions urbanisme-environnement et travaux. Pour le point 1) il ajoute qu'il ne faut pas replanter un arbre dans la précipitation car une véritable réflexion est à mener sur l'essence, l'implantation et le nombre à envisager. Pour le point 2), il précise la forte recommandation de l'ONF d'abattre un arbre malade dans les trois mois à venir. Par ailleurs un rapprochement avec la Métropole pourrait être intéressant dans le cadre de l'étude SESAME.

S'agissant du point 3), M. le Maire précise qu'un appel d'offres a été lancé pour différents types de prestations, dont celle nécessaire à cette intervention.

Quant au point 4) M. le Maire répond qu'il y aura inévitablement des nuisances liées au passage des engins et que chacun devra faire preuve de tolérance sachant que toutes les maisons déjà présentes ont été construites dans les mêmes conditions.

M. NEYHOUSER demande pourquoi l'entreprise VOLTIGE est intervenue dans le cadre de l'abattage du tilleul de la croix Gilbrin.

M. le Maire répond que l'arbre menaçait potentiellement une habitation en cas de coup de vent. L'entreprise VOLTIGE est donc intervenue sur place en urgence.

Fin de la séance à 20h00

Le Secrétaire de séance

  
Christian HANEN

Le Maire

  
Frédéric NAVROT